Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 037-213700032-20260625-26_111-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE
LA VILLE D'AMBOISE

Séance du 25 juin 2026

Délibération n° 26-111

Date de la convocation : le 19 juin 2026
Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 33
Ayant donné procuration : 7
Absents excusés : 7
Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune d'Amboise, dûment convoqué par le Maire s'est assemblé à la salle des fêtes Francis Poulenc, avenue des Martyrs de la Résistance, à Amboise, sous la présidence de Monsieur Brice RAVIER, Maire d'Amboise.

Étaient présents : M. Brice RAVIER, Mme Myriam SANTACANA, M. Alain DESHAYES, Mme Sandra GUICHARD, M. Lionel CHISSON, Mme Chantal ALEXANDRE, Mme Evelyne LAUNAY, Mme Karine ROUMANEIX, , M. Lionel LEVHA, Mme Régine FAVIA, Mme Sylvie GÉRARD, Mme Isabelle GAUDRON, Mme Marie-France MORCHOISNE, M. Ahmet BOZDAG, Mme Nolwenn VAILLANT, M. Alexis BOSSARD, Mme Natacha DESSON, M. Thomas SORET, Mme Mouna ESSAOUARI, Mme Evelyne LATAPY, M. Jean-François BOURDIN, Mme Astrid CAILLE, M. Joël ASSI-ALLET, Mme Sophie PARISIS, M. Maxime MAINTIER, M. Joffrey POINTLANE.

Étaient excusés : M. Jean CORNUAULT donne pouvoir à M. Alain DESHAYES, M. Johnny VERCOUILLIE donne pouvoir à M. Alexis BOSSARD, M. Sylvain GREVEDON donne pouvoir à Mme Myriam SANTACANA, M. Luc FAVIA donne pouvoir à M. Lionel CHISSON, M. Yves AGUITON donne pouvoir à M. Brice RAVIER, M. Philippe LAVILLE donne pouvoir à M. Maxime MAINTIER, Mme Rachel MALNOURY donne pouvoir à Mme Natacha DESSON.

Secrétaire de Séance : Mme Chantal ALEXANDRE.

OBJET : EDUCATION
Participation financière des communes aux frais de scolarisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu les articles L. 212-8 et R. 212-21 du Code de l'Éducation ;

Vu le projet de convention tel qu'annexé ;

Vu l'avis de la commission Culture Education du 12 juin 2026 ;

Considérant que la commune de résidence d'un élève est tenue de participer aux dépenses afférentes à sa scolarisation lorsqu'il est dans une école élémentaire ou maternelle publique d'une autre commune dans les cas suivants :

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 037-213700032-20260625-26_111-DE

- Lorsque la commune de résidence ne dispose pas d'école publique ;
- Lorsqu'elle dispose d'une école publique mais que la capacité d'accueil n'est pas suffisante ;
- Lorsqu'elle dispose d'une école publique dont la capacité d'accueil est suffisante mais que le maire de la commune de résidence est d'accord pour scolariser un élève en dehors de sa commune ;
- Lorsque l'inscription d'un élève en dehors de sa commune de résidence est justifiée par l'une des contraintes suivantes :
 - Obligations professionnelles des parents dont la commune de résidence n'assure pas de service périscolaire (restauration et garde d'enfants),
 - État de santé de l'élève nécessitant des soins dans la commune d'accueil,
 - Frère ou sœur inscrit la même année scolaire dans une école publique de la commune d'accueil ;
- Lorsque l'enfant a été orienté vers une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire de la commune d'accueil.

Considérant le coût de scolarisation des élèves amboisiens s'élevant à :
- 1324 € pour les maternelles
- 717 € pour les élémentaires ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De fixer le montant de participation aux frais de scolarisation des élèves à 1324 € pour un élève de maternelle et 717 € pour un élève d'élémentaire à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée avec chacune des communes de résidence concernées.

POUR : 33 (M. Brice RAVIER, Mme Myriam SANTACANA, M. Alain DESHAYES, Mme Sandra GUICHARD, M. Lionel CHISSON, Mme Chantal ALEXANDRE, M. Jean CORNUAULT, Mme Evelyne LAUNAY, M. Johnny VERCOUILLIE, Mme Karine ROUMANEIX, M. Sylvain GREVEDON, M. Luc FAVIA, M. Lionel LEVHA, M. Yves AGUITON, Mme Régine FAVIA, Mme Sylvie GÉRARD, Mme Isabelle GAUDRON, Mme Marie-France MORCHOISNE, M. Ahmet BOZDAG, Mme Nolwenn VAILLANT, M. Alexis BOSSARD, Mme Natacha DESSON, M. Thomas SORET, Mme Mouna ESSAOUARI, Mme Evelyne LATAPY, M. Philippe LAVILLE, M. Jean-François BOURDIN, Mme Astrid CAILLE, M. Joël ASSI-ALLET, Mme Sophie PARISIS, Mme Rachel MALNOURY, M. Maxime MAINTIER, M. Joffrey POINTLANE)
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

POUR EXTRAIT CONFORME,

La secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Chantal ALEXANDRE
Date de signature : 10/07/2026
Qualité : Amboise - 5ème Adjoint

Maire d'Amboise

Signé électroniquement par : Brice RAVIER
Date de signature : 15/07/2026
Qualité : Amboise - Maire

Brice RAVIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (238 rue de la Bretonnerie- 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr